



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 84 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : science et technique au service du développement

Venezuela* : projet de résolution

Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Convaincue que les innovations technologiques des 20 dernières années dans le domaine des biotechnologies ont créé de nouvelles possibilités, notamment pour l'agriculture, l'élevage et l'aquaculture, l'amélioration de la santé et le renforcement de la protection de l'environnement, et rappelant que la communauté internationale a le souci de promouvoir ces connaissances nouvelles pour le bien de l'humanité tout entière,

Soulignant que la coopération internationale, y compris entre le Nord et le Sud ainsi qu'entre les pays du Sud, est un élément important qui offre aux pays en développement des possibilités viables pour leurs efforts individuels et collectifs visant à parvenir au développement durable, et qui permet d'assurer la participation efficace et utile de ces pays au système économique mondial en gestation,

Appréciant les travaux de la Commission du développement durable dans le domaine de la gestion écologiquement rationnelle des biotechnologies,

Rappelant que la coopération intergouvernementale en matière de science et de technique est un outil important pour renforcer la coopération internationale et que, dans ce contexte, le programme Action 21 a reconnu que les biotechnologies pouvaient contribuer au développement durable,

Rappelant également les recommandations du plan de mise en oeuvre adopté au Sommet mondial pour le développement durable, tenu du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud)¹, en particulier celles qui figurent au paragraphe 42 de ce plan,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/CONF.199/20, chap. I.2.



1. *Accueille avec satisfaction* l'initiative du Gouvernement chilien d'accueillir le Forum mondial des biotechnologies qui se tiendra en décembre 2003 à Concepción (Chili) et les préparatifs effectués à cet égard sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

2. *Souligne* qu'il importe de faciliter l'accès aux connaissances et aux technologies et leur transfert aux pays en développement à des conditions avantageuses, préférentielles et de faveur mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et les besoins particuliers des pays en développement, en vue de renforcer leurs capacités techniques, leurs aptitudes, leur productivité et leur compétitivité sur le marché mondial;

3. *Encourage* les États Membres, toutes les entités concernées du système des Nations Unies, les représentants du monde des affaires et du secteur privé et les autres parties prenantes à participer activement au Forum mondial des biotechnologies, conformément au règlement intérieur régissant les réunions de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

4. *Invite* toutes les parties qui sont en mesure de le faire à fournir un appui financier pour permettre aux experts et aux représentants des pays en développement de participer au Forum mondial des biotechnologies;

5. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport global sur les résultats du Forum mondial des biotechnologies, et, notamment, en coopération avec les secrétariats des autres organisations et conventions internationales pertinentes, sur les recommandations et les mesures d'évaluation afin de contribuer aux recommandations et évaluations concernant les initiatives prises et d'encourager la coopération internationale afin d'atteindre les objectifs énoncés au chapitre 16 d'Action 21² dans le domaine des biotechnologies.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.